



Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) « BALARD » et de nouvelles trajectoires d'arrivée et de départ sur l'héliport de Paris-Issy les Moulineaux LFPI

Validité : Du 15 décembre 2016 au 29 mars 2017

Lieu : FIR : Paris LFFF - Héliport : Paris-Issy les Moulineaux LFPI

ACTIVITÉ

Protection installations de la Défense

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM : Pénétration interdite à tout aéronef, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception des hélicoptères bimoteurs en cas de panne au décollage de l'héliport de Paris- Issy les Moulineaux selon les dispositions réglementaires en vigueur.

STATUT

Zone interdite temporaire (ZIT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT BALARD

48°50'13"N - 002°16'28"E

48°50'10"N - 002°16'41"E

48°50'04"N - 002°16'38"E

48°50'07"N - 002°16'25"E

48°50'13"N - 002°16'28"E

SFC / 2000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La publication de la VAC Hélistation (AIP France AD 3 LFPI) est modifiée comme suit :

ANNEXE 01 : ♦ annule et remplace la page AD 3 LFPI ATT 01

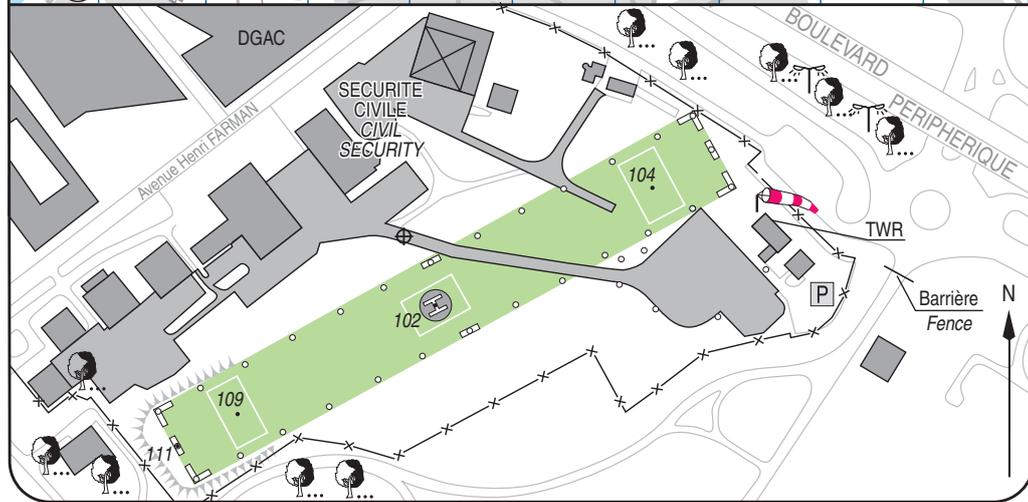
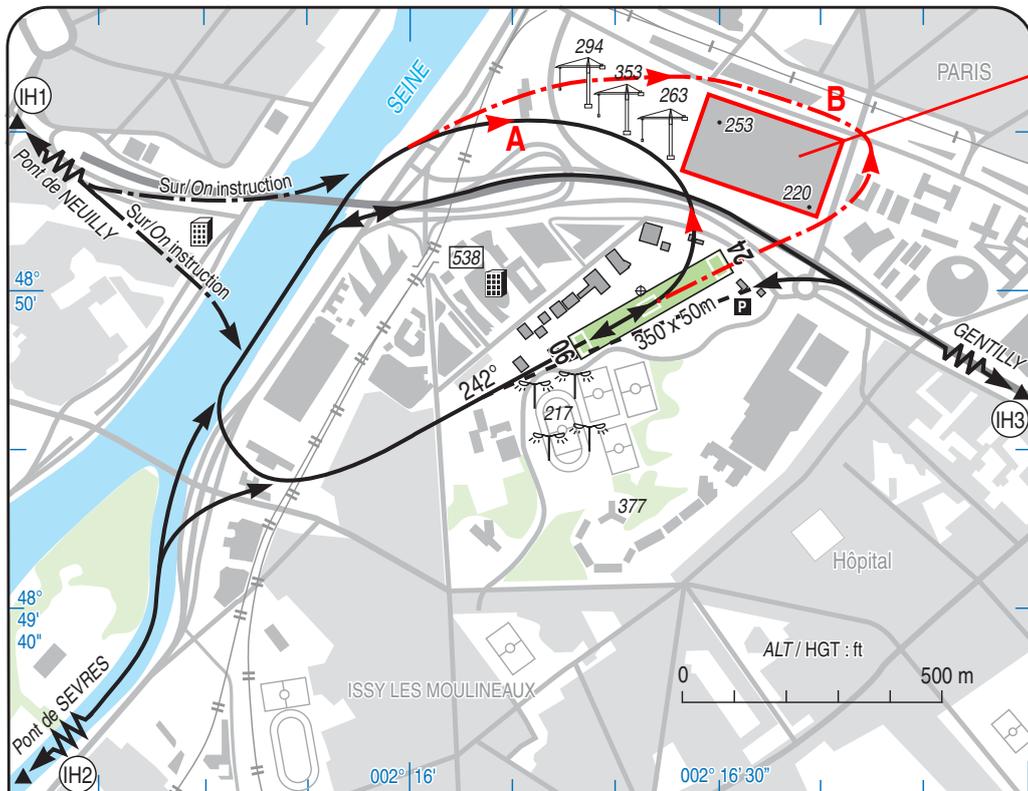
ANNEXE 02 : ♦ ajout de la 1^{ère} partie de cette ANNEXE dans la partie « 2 - Trajectoires départ-arrivée » des consignes particulières de la page AD 3 LFPI TXT 02,
♦ la 2nd partie de cette ANNEXE annule et remplace le paragraphe « Départs QFU 062° » des consignes particulières en pages AD 3 LFPI TXT 02 et 03,
♦ modification du paragraphe « Arrivées QFU 242° » en page AD 3 LFPI TXT 03 comme indiqué dans la 3^{ème} partie de cette ANNEXE.

ANNEXE 01 – AD 3 LFPI ATT 01

PARIS ISSY LES MOULINEAUX
Hélistation/Heliport
AD 3 LFPI ATT 01

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

ZIT BALARD
SFC - 2000FT AMSL



RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Force portante Strength	TODAH*	RTODAH	LDAH
06	062	350 x 50	Non revêtue Unpaved	-	350	270	350
24	242				350	270	350

Aides lumineuses :
BI bande accélération/arrêt
feux blancs

Lighting aids :
LIL : acceleration/stop strip
white lights

* Pente MNM au décollage/
RWY 06 : pente MNM take off slope : 20 %
RWY 24 : pente MNM take off slope : 10 %

ANNEXE 02 – CONSIGNES PARTICULIERES

Dans la partie : «2 – Trajectoires départ-arrivée»

► Les paragraphes suivants sont ajoutés :

La pénétration de la ZIT Balard est interdite.

L'héliport est constitué d'une FATO de 350 m de long. Le pilote bénéficie de toute cette aire qui doit être utilisée au mieux en fonction des performances de l'hélicoptère exploité et des trajectoires publiées. Ainsi les décollages peuvent ne pas être initiés à partir des rectangles blancs, qui eux représentent les TLOF.

Trajectoires départs QFU 062° et arrivées QFU 242.

◆Trajectoire A : trajectoire nominale,

◆Trajectoire B : utilisable uniquement, sur demande de l'équipage, par les hélicoptères bimoteurs si les conditions météorologiques et les performances le nécessitent. Pour cette trajectoire spécifique, la pente minimale de montée au QFU 062° est de 10%. Un suivi précis de la trajectoire est nécessaire afin d'éviter la pénétration de la ZIT BALARD et de la zone interdite P 23 (PARIS).

► Le paragraphe suivant est remplacé:

Départs QFU 062°

Accélération sur la FATO puis virage à gauche pour rejoindre le circuit défini.

Pour les hélicoptères bimoteurs, en cas de panne moteur, après le PDD (Point de Décision au Décollage), le décollage sera poursuivi dans l'axe, selon les dispositions du CAT.POL.H210 (règlement UE n°965/2012).

Vers Pont de Sèvres ou Pont de Neuilly : montée dans le circuit et raccordement à partir de la Seine.

Vers Gentilly : montée en suivant le circuit par la gauche jusqu'à la verticale de l'héliport puis virage à droite pour raccordement sur le boulevard périphérique.

► Dans le paragraphe «Arrivées QFU 242°», supprimer la phrase «Dans la mesure du possible éviter le survol du ministère de la défense».